

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-267

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 29 juin 2026 formulée par **M. FEJZULLAHU** représentant l'établissement **FFA** sis 14 avenue des Héros de la Résistance 77610 FONTENAY-TRESIGNY, pour autorisation d'occuper le domaine public pour élagage d'arbres, au droit du n° 43 avenue du Général De Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **FFA**, est autorisé à occuper le domaine public par un camion nacelle, face au n° 43 avenue du Général De Gaulle, sur les places de stationnement aux abords, le **vendredi 3 juillet 2026**, mais devra garantir la libre circulation automobile et piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera interdit avenue du Général De Gaulle au droit du n° 43 avenue du Général De Gaulle, sur 6 places de stationnement, à partir de 10 heures le jeudi 2 juillet 2026 jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 à 19 heures.

Article 3 : Les agents techniques de la commune de Fontenay-Trésigny installeront le matériel et les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté, ainsi que la copie de l'arrêté sur chaque panneau.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Les Agents de la Police Municipale,
- L'établissement **FFA** :
 - ☎ ☒ ffaboys@outlook.fr.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 30 juin 2026

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

